



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 21 mars 2022, a adopté les règlements suivants :

- 22-014** **Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation**
- 22-015** **Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal**
- 22-016** **Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement**
Ce règlement remplace le règlement 18-010.
- 22-017** **Règlement sur les services**
Ce règlement prend effet le 4 avril 2022 et remplace, à compter de cette date, le règlement 14-012.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 28 mars 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat